

Spécial DDI

**CTP des DDI
Groupe de travail sur la mutualisation
des services informatiques du 23/09/2011**

MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES : ENFIN LA CONCERTATION !

Au cours du CTP du 1^{er} septembre, puis de la réunion du 12 septembre consacrée à l'adéquation missions moyens dans le domaine des fonctions support, les organisations syndicales s'étaient opposées à la mise en place des SIDSIC dans les conditions annoncées par les instructions du 19 août.

Le Secrétaire général du gouvernement, Serge LASVIGNES, a entendu la demande et organisé trois réunions sur le sujet, dont la première, le 23 septembre, était présidée par Jérôme FILIPPINI, adjoint au secrétaire général du gouvernement et directeur interministériel des systèmes d'information.

La CFDT a notamment réitéré sa demande d'un moratoire, gage d'une véritable volonté de concertation et condition nécessaire à un climat plus apaisé. Cette demande a été entendue

La création des SIDSIC est gelée pour laisser le temps de la concertation ; après 2 groupes de travail les 4 et 14 octobre, un CTP pourrait poser les nouvelles bases du projet courant novembre.

Au cours de la réunion, le débat s'instaure autour du projet initial de l'administration. Jérôme FILIPPINI présente les considérations qui ont conduit au choix d'un service placé auprès du SG de la préfecture, avec des agents mis à disposition par les DDI.

Organisation de la mutualisation :

Il insiste sur la nécessité d'adapter l'organisation des systèmes SIC à la réforme territoriale de l'État, et de garantir aux services déconcentrés la qualité et la continuité des systèmes. Pour lui, le fonctionnement en réseau tel qu'existant depuis janvier 2010 est trop fragile pour garantir ce niveau de qualité.

C'est d'ailleurs cette nécessité de renforcer et sécuriser le pilotage de tous les réseaux informatiques ministériels qui a conduit à la création de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC).

Il assure que la mutualisation ne concerne que la fonction strictement informatique et pas les cellules SIG des DDT.

Le service mutualisé a pour vocation première la prestation de services aux préfetures et DDI ; il pourra éventuellement fournir aussi des prestations auprès d'autres services, notamment, en région, les DR.

Retenir l'option d'un service mutualisé intégré auprès du SG de la préfecture ne signifie pas rassembler tous les agents informaticiens à la préfecture; la proximité avec les services reste un élément essentiel.

Effectif-cible :

L'effectif de départ est celui correspondant à la totalité des agents chargés d'informatique ; la notion d'effectifs cibles ne serait que l'application, comme pour les autres services de l'État, des objectifs de réduction demandés chaque année par le gouvernement; et comme dans les autres services, cela n'impliquerait pas des départs immédiats, mais le non remplacement des départs naturels (retraites par exemple).

Mr FILIPPINI et Mr MARY ont développé un exemple chiffré qui devra être exploré dans le dialogue social. Un SIDSIC dimensionné à 50 agents a été présenté avec 40 agents issus de la préfecture du département et 10 agents des DDI locales. Un plafond d'emploi de ce SIDSIC est pour l'exemple projeté pour 2012 à 47 emplois. Il est assuré que cette situation ne conduirait à aucun départ forcé. L'ajustement ne se ferait que sur départ volontaire et départ à la retraite. Mr MARY a imaginé 1 départ volontaire et 1 départ à la retraite en 2012 dans ce SIDSIC à 50 agents de ce fait un solde de 48 apparait avec un sureffectif de 1 poste. Le SGG et les ministères ne feraient que constater que le sureffectif dans l'attente de départ à la retraite et départ volontaire.

A cette démonstration a été posée la question suivante sans réponse à la fin de la réunion : « comment est-il possible d'imposer aux ministères et aux Responsables de Budget Opérationnel de Programme (RBOP que sont les directeurs de DR) le sureffectif ? Si le sureffectif en SIDSIC est conservé (sanctuarisé), quid de l'impact sur les autres effectifs de la DDI notamment en effectif support ?

Mr FILIPPINI explique le choix du principe de la mise à disposition ; cette forme serait protectrice pour l'agent car elle oblige l'administration d'accueil à définir précisément le contenu du poste de travail ; elle garantit aussi le maintien du poste statutaire dans la DDI d'origine.

Toutefois, pour répondre aux questions légitimes des agents sur les incidences de cette MAD sur leur carrière et sur les garanties en cas de rupture ou non renouvellement de la MAD, le secrétariat général du gouvernement et les ministères feront des propositions de suivi personnalisé des carrières et de garanties de retour.

L'expérience syndicale a démontré que les ministères oubliaient, dans le cadre de la gestion de carrière, les agents MAD et que seule l'action syndicale permettait de rattraper la situation des agents.

Beaucoup de questions encore en suspens

Pour les prochaines réunions nous attendons du SGG des documents de travail essentiels pour un véritable dialogue social.

Ces documents doivent tenir compte des demandes formulées par les organisations syndicales au cours des trois réunions sur ce sujet, notamment :

- Les formes juridiques possibles, entre un réseau d'animation de type réseau des CO SIC (Correspondant des Systèmes d'Information et de Communication) et un service intégré SIDSIC (quid d'un réseau avec un chef des SIC interministériels doté de l'autorité fonctionnelle) ;
- Les règles de gestion applicables aux personnels et les garanties et terme d'emploi et de carrière ;
- Le recensement, l'état des lieux, des personnels concernés avec notamment leur situation administrative ;
- L'évolution prévisible de ce service, et particulièrement la participation des ministères à sa dotation en effectifs et à son activité ;
- La clarification des niveaux de responsabilité ; ce besoin de clarification a été relevé dans les réunions sur l'adéquation missions-moyens des DDI. Il faut donc en tirer les leçons, la mutualisation ne devant pénaliser ni le fonctionnement des DDI, ni les conditions de travail des agents.

Cette difficulté de situer les niveaux de compétence s'illustre dans le domaine du dialogue social. Dans le cas du SIDSIC, et alors que la fonction informatique est un élément essentiel du fonctionnement des services, ni les CT locaux des DDI, ni le CT central placé sous l'autorité du SGG ne seraient compétents.

Malgré le gel de la création des SIDSIC, Mr FILIPPINI a indiqué « on ne peut pas attendre l'homogénéisation des systèmes SIC pour apporter les réponses au terrain, je vais proposer d'expérimenter quelques formules au secrétaire général du gouvernement »

Il est nécessaire d'être vigilant et que vous le soyez en nous signalant toutes les initiatives prises en ce domaine dans votre département.